



CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente consigne de navigabilité (CN) est peut-être applicable à un aéronef qui serait, selon nos dossiers, immatriculé à votre nom. Les CN sont publiées en vertu du **Règlement de l'aviation canadien (RAC) 593**. Selon le **RAC 605.84** et les détails de l'**Appendice H de la Norme 625 du RAC**, un aéronef immatriculé au Canada ne demeure en état de navigabilité que s'il continue à respecter toutes les CN qui lui sont applicables. L'autorité de vol de l'aéronef risque de ne pas demeurer en vigueur si l'on ne se conforme pas aux exigences d'une CN. Pour faire une demande d'un autre moyen de se conformer, il faut répondre aux exigences du **RAC 605.84** et de la Norme mentionnée ci-dessus.

Cette CN a été publiée par la division du Maintien de la navigabilité (AARDG), direction de la Certification nationale des aéronefs, Transports Canada, Ottawa, tél. 1-888-663-3639.

Numéro :

CF-2003-13

Sujet :

Bombardier DHC-8, modèle 102 – Disjoncteurs du radar météorologique RDS86

Date d'entrée en vigueur :

20 juin 2003

Applicabilité :

Les avions DHC-8, modèle 102, numéros de série 023 à 392, équipés d'un système radar météorologique RDS86, sauf les avions équipés de l'option CR834CH00284.

Conformité :

Dans les douzes mois après l'entrée en vigueur de la présente consigne.

Contexte :

La surchauffe du câble plat du radar ou de l'écran radar, ou les deux, peut entraîner l'apparition de fumée dans le poste de pilotage. La surchauffe peut se produire parce que le disjoncteur de 7,5 A servant à l'émetteur radar et à l'écran radar ne fournit pas une protection adéquate si un court-circuit devait se produire dans l'écran radar.

Mesures correctives :

- A. Pour les avions équipés de n'importe les quelles des options suivantes : CSI 82309, CR834CH82309, ou CR811CH82309, modifier le circuit d'alimentation électrique conformément aux procédures figurant à la rubrique 2.2 du ModSum IS8Q3450000 de Bombardier en remplaçant le disjoncteur de 7,5 A par un disjoncteur de 5 A et en ajoutant un disjoncteur supplémentaire de 3 A.

- B. Pour les avions qui ne sont pas équipés de n'importe les quelles des options suivantes : CSI 82309, CR834CH82309 ou CR811CH82309, modifier le circuit d'alimentation électrique conformément aux procédures figurant à la rubrique 2.3 du ModSum IS8Q3450000 de Bombardier en remplaçant le disjoncteur de 7,5 A par un disjoncteur de 5 A et en ajoutant un disjoncteur supplémentaire de 3 A.

Autorisation :

Pour le Ministre des Transports,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

for
Robin Lau
Chef intérimaire, Maintien de la navigabilité aérienne

Contact:

M. Ian Mc Lellan, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 613 952-4362 , télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique mclelli@tc.gc.ca ou tout Centre de Transports Canada.

En vertu du RAC 202.51 le propriétaire enregistré d'un aéronef canadien doit aviser par écrit le ministre de tout changement de nom ou d'adresse, dans les sept jours suivant ce changement

Pour demander un changement d'adresse, veuillez contacter le Centre des communications de l'Aviation civile (AARC) à Place de Ville, Ottawa (Ontario) K1A 0N8 ou 1-800-305-2059 ou www.tc.gc.ca/Aviationcivile/communications/centre/address.asp

24-0022 (01-2005)